

Gouvernement du Québec

Décret 731-2022, 27 avril 2022

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante et présidente du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (2021, chapitre 27), entrée en vigueur le 6 octobre 2021, sauf exception, modifie la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) afin notamment de remplacer le poste de président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail par les postes de président-directeur général et de président du conseil d'administration de la Commission;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 297 de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail prévoit que le mandat du président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission en poste le 6 octobre 2021 est, pour sa durée non écoulée, poursuivi aux mêmes conditions à titre de président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 297 de cette loi prévoit que le président-directeur général assume la fonction de président du conseil d'administration jusqu'à ce que ce poste soit comblé conformément à l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 140 de cette loi prévoit que la Commission est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil d'administration, et du président-directeur général qui est d'office membre sans droit de vote;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 140 de cette loi prévoit notamment que le président du conseil d'administration est nommé après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives et qu'il doit, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateur indépendant au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02);

ATTENDU QUE l'article 143 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit notamment que le président du conseil d'administration est nommé pour au plus cinq ans et que son mandat est renouvelable;

ATTENDU QUE l'article 149 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Commission autre que le président-directeur général de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le président du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, les consultations ont été effectuées auprès des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Louise Otis, médiatrice et arbitre en matière civile et commerciale en pratique privée, soit nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 2 mai 2022;

QUE madame Louise Otis, à titre de présidente du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, reçoive une rémunération annuelle de 19 947 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 934 \$ par présence aux séances du conseil d'administration et des divers comités qui en relèvent;

QUE madame Louise Otis soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77206